

Date de l'arrêté : 23/07/2024	République Française Département : LOIRE Arrondissement : Montbrison COMMUNE D'ESTIVAREILLES
Objet : REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AVEC DEVIATION - DEFILE DES CHARS FLEURIS DIMANCHE 4 AOUT 2024	

ARRÊTÉ

N° AR_030_2024

portant REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AVEC DEVIATION -
DEFILE DES CHARS FLEURIS DIMANCHE 4 AOUT 2024

Le Maire de la Commune d'Estivareilles,

Vu la loi N°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son Article 5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment son Article R.411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Départements et de Maires, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire – Edition 1993) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992, modifié par les Arrêtés du 01/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

Vu les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, Tome : Routes bidirectionnelles,

Vu la demande de l'Association Comité des Fêtes d'Estivareilles représentée par son président Monsieur Christophe BORY en date du 08 juillet 2024.

Vu l'avis favorable du Président du Département de la Loire du 18 juillet 2024.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la Manifestation, il convient d'assurer la sécurité des usagers par la réglementation temporaire de la Circulation.

ARRETE

Article 1 : Réglementation de la Circulation

Au droit de la manifestation, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens

Le Dimanche 4 Août 2024 de 15h00 à 17h30

- En dehors de cette plage horaire, la circulation devra être rétablie

Date de transmission de l'acte: 23/07/2024
Date de reception de l'AR: 23/07/2024
042-214200917-AR_030_2024-AR
A G E D I

- Pour tout type de véhicules, sauf desserte locale.

En fonction de l'état d'avancement de la Manifestation, les restrictions prescrites par le présent Arrêté pourront être tout ou parties levées.

Déviations valables pour les deux sens de circulation

- Du carrefour lieu-dit « Les 3 Routes » au niveau du croisement de la D 498 et de la D 14 jusqu'au carrefour au niveau du croisement de la D 14 et de la D 104 et jusqu'au carrefour de la D 44 selon le plan ci-joint.

La mise en place, le maintien en état et l'enlèvement de la signalisation seront assurés par :

Le Comité des Fêtes d'Estivareilles

Les conditions de réglementation de la circulation au droit de la manifestation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, Tome : Routes bidirectionnelles.

Article 2 : Durée d'application

Cette réglementation sera valable pour le jour de la manifestation soit le Dimanche 4 Août 2024 aux horaires mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Ampliation

Le présent arrêté sera notifié à :

- L'Association Comité des Fêtes d'Estivareilles.
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château
- Le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Saint-Bonnet-le-Château
- Le SAMU de la Loire
- Pour le Service Territorial Départemental de la Loire Forez Agglomération.

Article 4 : Voie de recours

Tout recours contre le présent Arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Fait à ESTIVAREILLES, le 23 juillet 2024

Pierre BARTHELEMY



Date de transmission de l'acte: 23/07/2024
Date de réception de l'AR: 23/07/2024
042-214200917-AR_030_2024-AR
A G E D I